

N° 10 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision N° 18/2024, en date du 12 février 2024.

VU la proposition de l'avenant N°1 (A44S241E n°1/0 au contrat A44-s-2024-001F/0) au contrat de la mission CSPS de la société Bureau Alpes Contrôles du 19 Janvier 2026.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un avenant N°1 au contrat avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES (☒ - Agence de Valence – 19 bis rue Jean Bertin – 26 000 VALENCE), pour la mission CSPS concernant les travaux d'aménagement quartier des bas Mochatte – Secteur les Oliviers.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de l'avenant N° 1 à la mission de CSPS s'élève à la somme totale de 4 563,58 € HT, soit :

- Honoraires du présent avenant : - 591,42 € HT
- Nouveaux honoraires du présent contrat : 4 563,58 € HT

et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 23 janvier 2026

Le Maire,
Pierre COMBES

